



**REGISTRE**  
**des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de GOUDELIN**

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de Goudelin, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Laurent LE FAUCHEUR, Maire.

**Convoqués** : LE FAUCHEUR Laurent – LE MOAL Brigitte – SÉHAN Alain – ROUAULT Anne-Marie – GAUVAIN Michaël – LEFEBVRE Nathalie – TATON Bruno – DELVO SALAUN Rozenn – THOMAS Gwénaél – TACQUET Marie-Blanche – MORICE Christian – LE HEGARAT Valérie – MORICE Gildas – SEVRET Chrystel – VINCENT Louis – ILLIEN Anne-Yvette – LE GARFF-TRUHAUD Francette – CORLAY Gérald – MARTIN Marie-Christine

**Absents**: DELVO SALAUN Rozenn (pouvoir à SEVRET Chrystel)  
CORLAY Gérald (pouvoir à LE GARFF-TRUHAUD Francette)  
ROUAULT Anne-Marie (pouvoir à LE FAUCHEUR Laurent)  
SÉHAN Alain

**Secrétaire** : LEFEBVRE Nathalie

**DELIBERATION N° 20210520027**

**Date de convocation** : 14 mai 2021

**Objet** : Demande de subvention – désherbeuse mécanique.

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte prévoyait la mise en place de l'objectif zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1er janvier 2017. L'Agence de l'Eau en partenariat avec la Région a mis en place une charte d'entretien des espaces publics afin d'accompagner les communes à passer au «zéro phyto». Les communes engagées sur cette voie peuvent bénéficier de subvention pour l'achat de matériels alternatifs. M. Gauvain informe que la commune souhaite acquérir un désherbeur mécanique pour favoriser le non-recours aux phytosanitaires et ainsi protéger les eaux. Il précise que le coût pour ce matériel s'élèverait à environ 6 872.90 € H.T. et qu'une subvention pourrait être accordée par le Conseil Régional.

L'évaluation de la charte communale ayant confirmé le passage en zéro phyto de la commune en 2020, cela permettra de prétendre à une subvention plus importante, dans la limite de cumul des subventions publiques selon le plan de financement suivant :

Dépenses	H.T.	Recettes	
Désherbeuse mécanique	6 872.90 €	Subvention Conseil Régional (50 %)	3 436.45 €
		Autofinancement (50%)	3 436.45 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 872.90 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 872.90 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe d'acquisition d'un désherbeur mécanique tel que présenté.
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne pour l'acquisition de ce matériel de désherbage alternatif.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Laurent LE FAUCHEUR

